



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC, est par les présentes, donné par la soussignée, madame Lise Lemieux, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Ville de Warwick :

QUE le conseil municipal a adopté ce cinquième jour de juillet de l'an deux mille vingt et un, le Règlement numéro 321-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019. Le Règlement numéro 321-2021 vise à permettre :

- De modifier les dispositions concernant l'affichage d'une activité intégrée à l'habitation;
- D'harmoniser le chapitre concernant les piscines avec le Règlement provincial;
- D'ajuster les dispositions par rapport à la largeur minimale d'une allée de circulation;
- De corriger une confusion concernant la plantation d'arbres dans le cas d'une coupe d'arbres autorisée;
- Les bâtiments en forme de dôme dans les zones publiques P-1 et P-2;
- L'agrandissement de la zone P-2 à même la zone A-12;
- L'usage « microbrasserie artisanale » selon certaines conditions dans la zone H-5;
- L'usage « habitations unifamiliales isolées » dans la zone H-4.

QUE le conseil municipal a adopté ce neuvième jour d'août de l'an deux mille vingt et un, le Règlement numéro 330-2021 modifiant le Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Le Règlement numéro 330-2021 vise à ajouter un projet admissible au règlement dans la zone C-12.

QUE ces Règlements ont fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska le 9 septembre 2021 et entrent en vigueur le jour de la parution desdits certificats.

QU'une copie de ces règlements a été déposée au bureau de la soussignée où toutes personnes intéressées peuvent en prendre connaissance sur rendez-vous seulement.

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce premier jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt et un.

**Lise Lemieux, DMA**  
**Directrice générale**  
**et secrétaire-trésorière**